



Arrêté du conseil communal du 18 février 2020 concernant le matériel de la buvette les Ravières

Un contrôle du matériel est fait après chaque location. En cas de manquement, il sera facturé à la personne qui a loué la buvette :

Services	chf	3.- / pce
Verres	chf	5.- / pce
Assiettes	chf	10.- / pce

Les autres dégâts constatés seront facturés au prix de la réparation ou du remplacement.

Approuvé lors du conseil communal du 18 février 2020.

Entrée en vigueur dès le 1^{er} janvier 2020.

Au nom du Conseil communal de Crémises

Carole Ristori

La Mairesse

Nadège Wegmueller

La Secrétaire